

FOCUS
**PROTECTION JURIDIQUE
ET LIBÉRALITÉS**

Sécuriser les actes de transmission pour les personnes protégées

En France, près d'un million de personnes sont placées sous protection juridique par un juge des contentieux de la protection (anciennement juge des tutelles). Cette situation soulève de nombreuses questions en matière de transmission patrimoniale, la législation encadrant strictement les possibilités de libéralités.

Rappel juridique : qui peut consentir une libéralité ?

En droit français, toute personne souhaitant consentir une libéralité doit être en mesure d'exprimer une volonté libre et éclairée. Cette capacité juridique repose avant tout sur l'aptitude du testateur ou du donateur à comprendre la portée de son acte.

« Pour faire une libéralité, il faut être sain d'esprit. »
(article 901 du Code civil)

Cependant, **les possibilités de transmission varient selon le régime de protection juridique en place**, lequel vise à préserver les intérêts du majeur tout en encadrant les décisions patrimoniales qu'il peut prendre.

Régime	Capacité juridique en matière de libéralités
Sauvegarde de justice	Le majeur conserve sa capacité juridique sauf exceptions expressément prévues par le juge ou un mandataire spécial (C. civ., art. 435). C'est une mesure temporaire.
Curatelle simple ou renforcée	Le legs est libre, mais la donation nécessite l'assistance du curateur pour être valide (C. civ., art. 467).
Tutelle	Toute libéralité nécessite l'autorisation du juge. 1. Sans l'assistance ou la représentation du juge pour un testament 2. Avec l'assistance ou la représentation du tuteur pour une donation

Sécuriser juridiquement un acte de libéralité

Afin de garantir la validité d'un legs ou d'une donation, plusieurs étapes sont essentielles :

- **Certificat médical circonstancié** : Établi par un médecin expert inscrit sur liste judiciaire, il atteste la capacité de discernement du majeur. Il est recommandé et, en cas de doute sur la capacité du majeur, peut être requis par le juge pour sécuriser un acte de libéralité. Sa validité est de 6 mois.
- **Jugement de protection en cours** : Vérification du régime de protection en vigueur.
- **Autorisation motivée du juge** : Indispensable en cas de tutelle.
- **Le testament rédigé par un majeur sous curatelle ne peut être annulé pour insanité d'esprit** sur le seul fondement de l'altération des facultés mentales dont il souffre. Il appartient au demandeur d'apporter la preuve que le testateur souffrait d'un trouble mental au moment de l'acte et que ce trouble a anihilé son discernement (Cass. 1ère civ., 14 mars 2018).
- **Période suspecte** : les actes accomplis par un majeur sous curatelle ou sous tutelle moins de 2 ans avant la publicité de la mesure de protection peuvent être contestés dans les 5 ans à compter de la mesure, si le majeur subit un préjudice.

Jurisprudence clé : La Cour de cassation (8 mars 2017) a validé des testaments sous curatelle lorsque l'intention du majeur était libre et éclairée.

Cas pratique : le legs sous tutelle

Madame Martin, placée sous tutelle, souhaite léguer son patrimoine à l'Institut Pasteur.

Étapes clés pour un legs sécurisé :

1. Demande d'autorisation au juge : il peut refuser s'il estime que le majeur n'a pas une compréhension suffisante de l'acte.
2. Certificat médical attestant de sa capacité.
3. Si le juge l'estime nécessaire, consultation de l'éventuel conseil de famille.
4. Rédaction du testament par-devant notaire.

Recommandations essentielles

- **Évaluation individuelle systématique** :
Chaque situation est unique et nécessite un examen approfondi.
- **Traçabilité et transparence** :
Toutes les décisions doivent être justifiées et documentées.
- **Respect de la volonté du majeur protégé** :
La transmission patrimoniale doit refléter une intention libre et éclairée.